Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

18326553



Déposé

30-08-2018

Greffe

N° d'entreprise: 0701909024

Dénomination : (en entier) : L&H LOGISTIC

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue Joseph Baeck 72 bte 14 (adresse complète) 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Constitution Objet(s) de l'acte :

Suivant acte reçu par Maître Bruno le Maire, notaire associé à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Bruno le Maire et Tanguy le Maire, notaires associés », ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue de Stalingrad 37, le 29 août 2018

ONT COMPARU

Monsieur AL OBAIDI Humam Abdelmajid Hassan, né à Bagdad (Iraq) le vingt-trois janvier mil neuf cent quatre-vingt-six, domicilié à 8670 Koksijde, Albert I Laan 91/0101.

Monsieur AL OBAIDI Husham Abdulmajid Hassan, né à Bagdad (Iraq) le seize avril mil neuf cent nonante, domicilié à 4031 Liège (Angleur), rue Denis-Lecocq 77/0011.

CONSTITUTION:

Les comparants remettent au notaire soussigné un plan financier projetant les activités de la société sur une période de deux ans.

Les comparants constituent une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « L&H LOGISTIC » dont le siège est fixé actuellement à 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN, avenue Joseph Baeck 72 boîte 14.

Le capital est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Apport en numéraire:

Monsieur AL OBAIDI Humam Abdelmajid Hassan, prénommé, souscrit à l'instant trente (30) parts sociales pour cinq mille cinq cent quatre-vingt euros (5.580,00 €).

Monsieur AL OBAIDI Husham Abdulmajid Hassan, prénommé, souscrit à l'instant septante (70) parts sociales pour treize mille vingt euros (13.020,00 €).

Le capital social est ainsi intégralement souscrit.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chaque part sociale ainsi souscrite est libérée à concurrence d'un/tiers soit pour un total de six mille deux cents euros (6.200.00 €).

Les fonds affectés à la libération des apports en numéraire ont été déposés à un compte spécial ouvert au nom de la société à constituer à la banque ING.

Une attestation justifiant ce dépôt a été remise par les comparants au notaire soussigné.

Ensuite, les comparants arrêtent comme suit les statuts de la société.

STATUTS:

Article un Forme et dénomination:

La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « L&H LOGISTIC ».

Article deux Siège:

Le siège social pourra être transféré par simple décision de la gérance à publier aux annexes du

La société peut, par simple décision de la gérance, établir des sièges administratifs, des succursales ou des agences, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Article trois Objet:

La société a pour objet social toutes opérations se rapportant à toutes activités commerciales, tant

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

sur le plan national que sur le plan international et se rapportant à:

- transport de marchandises, de colis, de personnes et de véhicules à l'intérieur du pays et à l'étranger;
- l'exploitation d'un service de taxi, la location de taxi et de limousine avec chauffeur;
- l'achat-vente, import-export de véhicules d'occasion;
- l'exploitation d'un magasin de matériel informatique, de logiciel informatique, de réparation et dépannage;
- l'exploitation d'un service de dépannage, informatique, électrique, électronique et mécanique, dépannage dans tous les domaines;
- l'exploitation de salons de coiffure;
- l'exploitation d'un magasin de matériel et de produits de coiffure;
- l'exploitation d'une crèche, d'une garderie d'enfants;
- l'exploitation d'un magasin de textile;
- l'import- export, achat- vente de matériel électronique;
- l'exécution de travaux d'infographie, de sérigraphie pour son compte et pour le compte des tiers ainsi que tous travaux d'imprimerie;
- l'achat et la vente de pièces de rechange et les accessoires pour toutes machines électriques, électroniques et mécaniques dans un magasin et sur les marchés publics;
- la fourniture et la prestation de tout service de dépannage dans tous les domaines;
- l'achat, la vente, la fabrication et la réparation de téléviseurs, magnétoscopes, appareils DVD, ordinateurs, Gsm et tous autres équipements électriques et électroniques;
- l'achat, la vente, la fabrication et la réparation de machines à coudre, de machines à tricoter et des pièces de rechanges et des accessoires dans un magasin et sur les marchés publics;
- l'achat, la vente, la fabrication et la réparation de tous produits et matériaux utilisables dans le domaine du textile:
- l'achat, la vente, la fabrication et la réparation de matériaux de construction, matériaux électriques, mécaniques et électroniques et petits outillages;
- l'achat, la vente, la fabrication et la réparation des produits utilisables dans le domaine de la construction y compris la peinture, de voitures neuves et d'occasion; et de tous produits s'y rapportant;
- la fourniture tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou publiques, notamment: le nettoyage et l'entretien d'immeubles, de mobilier, de meubles, d'objets de décoration et de produits textiles;
- l'aménagement et l'entretien de jardins et d'espaces de jeux;
- la production et la vente de tout produit d'entretien et de nettoyage;
- la fabrication, la réparation de toute machines d'entretien et de nettoyage, mécaniques, électriques et électroniques:
- l'exploitation d'une agence de transfert de fonds vers l'étranger pour le compte des tiers;
- l'exploitation d'une boulangerie, pâtisserie;
- l'exploitation d'une poissonnerie, boucherie, pizzeria;
- l'exploitation de garages mécaniques, carrosserie, peinture et électricité automobile;
- l'installation d'alarmes et de moyens de communication dans les véhicules;
- l'exploitation d'une ferraille pour véhicules et pour toutes machines industrielles et agricoles;
- l'exploitation de magasins de pièces détachées et d'accessoires divers neufs et d'occasion pour divers véhicules de commerce de pneus et accessoires, neufs et d'occasion;
- l'exploitation de commerce de batteries et réparation des pneus;
- l'exploitation d'ateliers de confection et de retouches;
- l'exploitation de commerce de textiles en gros et en détail;
- l'exploitation de commerce de vêtements de sport, de chaussures;
- l'exploitation de magasin de meubles et mobiliers de bureau neufs et d'occasion;
- l'exploitation de commerce de matériaux et meubles de cuisine neufs et d'occasion;
- l'exploitation de commerce de bijoux et de bijoux de fantaisie;
- l'exploitation de commerce de produits électriques et électroniques;
- l'exploitation d'un supermarché, d'un magasin spécialisé en matériel de bricolage;
- l'exploitation d'un service de Car-Wash, d'une pompe à essence;
- l'exploitation de sociétés de taxis, d'une agence de voyage;
- l'exploitation d'un magasin d'alimentation générale en gros et en détail;
- l'import–export des produits alimentaires d'origine étrangère;
- l'import-export de voitures neuves et d'occasion, de moyens de transport et de pièces de rechange neuves et d'occasion;
- l'import-export de véhicules utilitaires et à usage privé, de camions, autocars, bus, camionnettes, élévateurs, ambulances, vélos, motocyclettes, tracteurs et toutes machines agricoles;
- l'import-export d'ordinateurs et de matériel informatique, de GSM et de pièces détachées;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- l'import-export de matériel médical neuf et d'occasion;
- l'import-export de matériel de sport neuf et d'occasion;
- l'import-export de machines à coudre et des pièces de rechange;
- l'import-export, pour son compte et pour le compte de tiers, de produits alimentaires d'origine étrangère principalement les fruits, les légumes, poissons, conserves et produits laitiers et tous produits alimentaires;
- l'import-export d'articles cadeaux et de décoration;
- l'import-export d'articles pour fumeurs et tabac;
- l'importation, l'exportation et l'installation d'antennes paraboliques;
- l'achat et la vente de maisons;
- l'entreprise et l'exécution de travaux d'électricité, de plomberie, de chauffage, de maçonnerie, de peinture et de décoration;
- l'exploitation d'une taverne, restaurant, hôtel, salle de fête, snack;
- l'entreprise générale de tous travaux publics et privés, et plus spécialement à l'entreprise générale de construction de bâtiments, soit d'une manière générale tous travaux de construction, de rénovation, de transformation, de restructuration, de démolition, de parachèvement et de finition du bâtiment dans toutes ses applications;
- la réalisation de tous travaux de maçonnerie et autre revêtement de murs et de sols, carrelages, plafonnage, couverture de constructions, tous travaux de décoration et d'aménagement intérieur ainsi que tous travaux de peinture tant à l'extérieur qu'à l'intérieur;
- l'aménagement d'espaces de loisirs, de plaines de jeux et de sports, de parcs et de jardins privés et publics;
- l'entreprise et l'exécution de travaux d'électricité (générale et industrielle), de plomberie, sanitaire, de gaz, de chauffage, de maçonnerie, de menuiserie, de toiture, plate forme, corniche, de peinture et de décoration:
- l'exécution de travaux de cimentage, murs et cloisons, gyproc, égouts et débouchage;
- l'exécution de travaux de nettoyage de bureaux et de nettoyage industriel;

Certaines de ces activités seront autorisées si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés.

La société peut s'intéresser par voie d'apports, de souscriptions, d'interventions financières partout, dans toutes les sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire au sien, ou susceptible de développer l'une ou l'autre branche de son activité.

De façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation, et qui ne lui sont pas interdites par la loi.

Pouvoir réaliser son objet social, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, soit par exploitation directe, soit par voie de participation ou de fusion avec de telles entreprises belges et étrangères

Elle peut enfin exercer un mandat d'administrateur dans d'autres sociétés.

Article quatre Durée:

La société a été constituée pour une durée illimitée.

Article cing Capital:

Lors de la constitution le capital a été fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Article six Registre des parts:

Il est tenu au siège social un registre des parts, dans lequel la gérance indique les souscriptions, cessions et transmissions de parts.

Article sept Cession et transmission:

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort sont soumises:

1)Au droit de préférence au profit des associés en proportion des parts de chacun d'eux avec, en cas de non exercice par certains d'entre eux, accroisse-ment au profit des autres;

2)En cas de non exercice total ou partiel du droit de préférence, à l'agrément du nouvel associé par la moitié au moins des associés, possédant les trois quarts au moins du capital, déduction faite des droits dont la cession est proposée.

Le refus d'agrément ne donne lieu à aucun recours.

Toutefois, la cession ou la transmission ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit:

a)d'un associé,

b)d'un conjoint, ainsi que d'un ascendant ou d'un descendant d'un associé;

Cette énumération étant limitative.

Les héritiers ou légataires d'un associé défunt, qui ne peuvent pas devenir associés, ont droit à la valeur des parts de leur auteur. A cet effet, de même que pour l'exercice du droit de préférence, le

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

prix d'achat des parts sera fixé anticipativement chaque année par l'assemblée générale après l'adoption du bilan et figurera dans l'ordre du jour.

Article huit Gestion et surveillance:

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale, qui pourra limiter ou étendre les pouvoirs leur conférés par la loi et fixer la durée de leur mandat

Les activités de la société sont surveillées conformément au Code des sociétés.

Article neuf Assemblée générale:

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le dernier mardi du mois de juin à dixhuit heures.

Chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Au cas où la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale mais sans qu'il puisse les déléguer.

En cas d'égalité des parts sociales (cinquante – cinquante), ce sera le nombre de personnes représentant la moitié des parts sociales qui l'emportera.

Au cas où des parts font l'objet d'un démembrement, seul l'usufruitier peut exercer le droit de vote à l'assemblée générale.

Article dix Exercice social et comptes:

L'exercice social commence le premier janvier. Il finit le trente et un décembre suivant.

Article onze Dispositions légales:

Pour tout ce qui n'est pas spécialement stipulé dans les présents statuts, il convient de s'en référer aux dispositions du Code des sociétés, notamment pour ce qui concerne les sociétés d'une personne, les bénéfices distribuables, les acquisitions par la société de biens d'associés, les augmentations et réductions du capital, le droit de préférence des associés et les dissolutions. Article douze Election de domicile:

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, gérant, commissaire ou liquidateur fait élection de domicile au siège social.

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES:

Les comparants déclarent ce qui suit:

1. Siège actuel:

Le siège social de la société est établi actuellement à 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN, avenue Joseph Baeck 72 boîte 14.

2. Premier exercice:

Le premier exercice social commence ce jour et prendra fin le trente et un décembre deux mille dixneuf.

3. Première assemblée:

La première assemblée générale ordinaire se réunira en deux mille vingt.

4. Avertissements:

Les comparants reconnaissent avoir été éclairés par le notaire soussigné au sujet des dispositions légales et plus particulièrement celles relatives à la dénomination des sociétés, à l'accès à certaines activités, aux obligations sociales des sociétés et de leurs organes, aux obligations et à la responsabilité des fondateurs, des gérants, commissaires et autres personnes chargées de la gestion ou de la surveillance des sociétés et de leur conjoint commun en biens, ainsi qu'à l'interdiction pour certaines personnes de participer à l'administration, la gestion ou la surveillance des sociétés.

5. Dispense de nomination de commissaires:

Les comparants estiment que pour le premier exercice la société répondra aux critères les dispensant de la nomination de commissaires.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE:

Nomination:

Et à l'instant même, l'assemblée générale extraordi-naire de la société cidessus constituée prend, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

Le nombre de gérants est fixé à deux.

L'assemblée appelle aux fonctions de gérants:

- 1°) Monsieur AL OBAIDI Humam Abdelmajid Hassan, prénommé, et qui accepte.
- 2°) Monsieur AL OBAIDI Husham Abdulmajid Hassan, prénommé, et qui accepte.

Ces fonctions prennent cours ce jour sans limitation de durée. Le mandat de gérant est à tout moment révocable par l'assemblée générale.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire seul tous actes qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi à l'assemblée générale. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires associés ou

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur

belge

non.

Volet B - suite

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Pour extrait littéral conforme Bruno le Maire, Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/09/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.